

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/CONF.95/SR.6
18 septembre 1979

Original : FRANCAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION
DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS, OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 14 septembre 1979, à 10 h 30

Président : M. GHERAKHAN (Inde)

puis : M. ADENLJI (Nigeria)

SOMMAIRE

Examen de l'interdiction ou de la limitation de l'emploi de certaines armes classiques
qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou
comme frappant sans discrimination (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail.
Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur
un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus
tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition
des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la Conférence
seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de
la Conférence.

GE.79-63889

La séance est ouverte à 10 h 55.

EXAMEN DE L'INTERDICTION OU DE LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION (point 3 de l'ordre du jour) (suite) (A/CONF.95/3)

1. M. EL-SHAFFI (Egypte) dit que l'Egypte a toujours été partisan du règlement pacifique des conflits et du désarmement. C'est pourquoi elle espère que la Conférence aura des résultats positifs. C'est à la Conférence internationale des droits de l'homme de Téhéran, en 1968, qu'on a condamné pour la première fois les bombardements au napalm et qu'on a commencé à examiner le droit des conflits armés. Le problème le plus important de la Conférence est celui de l'utilisation du napalm et des autres armes incendiaires. En effet, on ne doit pas seulement chercher à limiter l'utilisation de ces armes contre les populations civiles, il faut aussi la réglementer dans le combat même, dans l'esprit des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949. La délégation égyptienne souhaite qu'on interdise universellement l'emploi de ces armes, même si cela pose des problèmes de tactique militaire. Dire que l'interdiction du napalm aurait pour effet d'encourager l'emploi d'autres armes tout aussi dangereuses n'est pas un argument convaincant. En se rendant à un tel argument, on risque d'ôter toute signification aux instruments juridiques et de le rendre bien peu crédible. Il doit être possible de trouver un moyen terme entre les considérations humanitaires déjà évoquées dans la Déclaration de St-Petersbourg de 1868 et dans les Conventions de La Haye de 1898 et de 1977, d'une part, et les impératifs militaires, d'autre part, et d'exécuter ainsi le mandat qui a été confié à la Conférence par l'Assemblée générale.

2. S'agissant des mines et des pièges, la délégation égyptienne a déjà dit à la Conférence préparatoire qu'elle était pour leur interdiction totale. Elle est prête, néanmoins, à coopérer avec d'autres délégations pour limiter plus rigoureusement leur utilisation. L'Egypte approuve par ailleurs le projet de proposition concernant les armes à éclats non localisables par rayons X dans le corps humain présenté à la Conférence préparatoire. Elle estime enfin que la Conférence devrait s'intéresser aux autres catégories d'armes (projectiles de petit calibre, explosifs combustible-air, fléchettes et armes à fragmentation anti-personnel). On voit mal, en particulier, pourquoi on n'est pas encore parvenu à un accord sur les armes de petit calibre, sur lesquelles on est assez bien informé.

3. Le schéma préliminaire de traité général d'application universelle assorti de protocoles facultatifs ou de clauses facultatives présenté par la délégation mexicaine doit être examiné attentivement. Un mécanisme d'examen périodique permettrait d'étudier les effets d'autres armes ou d'armes nouvelles et de vérifier que les dispositions adoptées par la Conférence sont effectivement appliquées. On pourrait envisager, comme l'a proposé l'Irlande, de faire participer à ces travaux les organisations non-gouvernementales directement concernées par les problèmes de droit humanitaire international.

4. M. LE KIM CHUNG (Viet Nam) se félicite que l'Assemblée générale ait décidé, par sa résolution 32/152, de convoquer la Conférence. C'est une entreprise louable de la communauté internationale visant avant tout à empêcher les forces de l'impérialisme, du colonialisme, du racisme et de la réaction internationale de subjuguier les peuples en employant des armes inhumaines.

En effet, depuis la fin de la seconde guerre mondiale et au mépris des principes de la Charte des Nations Unies, les guerres d'agression de l'impérialisme contre les peuples qui luttent pour leur liberté en Asie, en Afrique et en Amérique latine, se sont multipliées, tout comme le nombre des armes cruelles et barbares utilisées contre la population civile et les militaires de peuples qui ne peuvent répliquer que par la guerre populaire. Le Viet Nam, le Laos et le Kampuchea ont longtemps vécu ces drames, que d'autres continuent à endurer, en Afrique australe et au Moyen-Orient notamment. Le peuple vietnamien a particulièrement souffert de deux guerres coloniales et néo-coloniales où femmes, enfants, vieillards et jeunes ont été massacrés ou mutilés. Des armes cruelles et inhumaines ont été utilisées de nouveau contre lui au cours de deux guerres d'agression déclenchées récemment par les cercles réactionnaires et hégémoniques aux frontières sud-ouest et nord du pays. C'est donc en toute connaissance de cause que la délégation vietnamienne condamne l'usage sans discrimination d'armes inhumaines et tient à contribuer activement aux travaux de la Conférence.

5. La Conférence préparatoire a permis de rapprocher les points de vue et d'identifier des terrains d'accord sur les problèmes de fond et les questions de procédure. Il est judicieux de prendre les décisions par assentiment général et de consigner les accords sous forme d'un traité international contenant des dispositions générales et des clauses ou protocoles facultatifs sur certaines armes. Un large accord semble aussi réalisé sur l'interdiction des armes à éclats non localisables par rayons X dans le corps humain et on a progressé sur la réglementation de l'emploi des mines terrestres et autres dispositifs, ainsi que des armes incendiaires. On ne peut que féliciter les délégations qui ont fait ainsi avancer les travaux.

6. Tout en souscrivant à la limitation ou à l'interdiction de l'emploi de certaines armes classiques, la délégation vietnamienne entend qu'on ne limite pas, sous ce prétexte, la capacité de défense des peuples opprimés contre leurs agresseurs. Il ne reste en effet à ces peuples, pour survivre et vaincre, que la guerre populaire, avec tout son arsenal d'armes rudimentaires. Plus concrètement, il faudrait interdire les armes à fragmentation non localisable, le napalm, les bombes à billes et à fléchettes, les mines posées à distance contre les objectifs civils et les zones habitées, et imposer aussi aux armées d'occupation l'obligation de relever ou de neutraliser les champs de mines et pièges posés par elles pendant les conflits. La délégation vietnamienne espère que, grâce à la volonté de compromis qui s'est manifestée à la Conférence préparatoire, on parviendra à des accords acceptables pour tous et elle entend y contribuer, même modestement.

7. En effet, le succès de la Conférence aurait une triple signification : en humanisant davantage le droit de la guerre, il constituerait un nouveau développement du droit international humanitaire applicable dans des conflits armés; en limitant les actions dévastatrices et inhumaines des armées d'agression et d'invasion, il servirait la cause des peuples faibles qui luttent contre différentes formes d'agression; enfin, en interdisant ou en limitant l'emploi de certaines armes, il serait un pas vers le désarmement et la paix et la sécurité internationales.

8. C'est pourquoi on ne peut pas ne pas s'inquiéter des propos tenus l'avant-veille par la délégation d'un pays qui a manifesté sa compassion pour les souffrances des peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine victimes des guerres d'agression impérialiste, mais qui justement, dans sa récente guerre d'agression à travers les frontières nord du Viet Nam, a violé les Conventions de Genève de 1949 et le Protocole additionnel I en massacrant les populations civiles et en utilisant toutes sortes d'armes. Le même agresseur se prépare aujourd'hui à déclencher une autre guerre, de connivence avec ses nouveaux alliés impérialistes, tout

en menaçant l'intégrité territoriale de la République démocratique populaire lao et de la République populaire du Kampuchea. En achetant massivement des armes et en préparant la guerre, les mêmes cercles expansionnistes et hégémoniques intensifient la course aux armements et compromettent la paix et la sécurité dans le monde. C'est un danger bien réel pour la Conférence, aux objectifs de laquelle tant de bonnes volontés pourtant oeuvrent depuis des années.

9. M. DE ICAZA (Mexique) dit que le Mexique, pays profondément pacifiste, est désireux de renforcer les normes juridiques et les mécanismes internationaux de règlement pacifique des conflits, dans le cadre d'un ordre international fondé sur la justice. Si le problème des armes nucléaires concerne essentiellement les puissances militaires qui en possèdent, celui des armes classiques intéresse surtout les pays en développement, qui sont les premiers à en subir les effets. C'est pour atténuer les souffrances de la population civile dans les conflits armés classiques que le Mexique a participé activement à la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, où il a présenté des propositions concrètes qui, faute de volonté politique, n'ont malheureusement pu être adoptées. Sur les instances de la délégation mexicaine et d'autres délégations, l'Assemblée générale a donc convoqué la Conférence pour parvenir à des accords sur certaines armes classiques et pour adopter un système d'examen périodique. On dispose à cette fin d'un fonds juridique important constitué par les déclarations, accords et résolutions proclamés ou adoptés depuis plus d'un siècle, ainsi que d'une profusion d'informations techniques contenues dans les rapports du Secrétaire général de l'ONU ou de groupes d'experts. Or, on n'a pas encore pu fixer les critères qui permettraient de déterminer si des armes produisent des effets traumatiques excessifs ou frappent sans discrimination.

10. Il faudrait d'abord interdire totalement l'emploi des armes incendiaires dans un conflit armé, comme vient de le confirmer douloureusement le cas d'une population civile située dans la même zone géographique que le Mexique. On ne saurait admettre en effet que de telles armes puissent constituer un facteur de sécurité stratégique pour les grandes puissances, qui ont bien d'autres moyens de défense plus dévastateurs. D'un autre côté, il est incontestable que certains pays en développement ont besoin de ces armes pour se défendre. C'est pourquoi, le Mexique est disposé à faire une concession en ce qui concerne la réglementation de l'emploi des armes incendiaires.

11. Il n'y a pas lieu de beaucoup modifier la proposition relative à l'emploi des mines et des pièges, bien qu'elle présente deux inconvénients : d'une part, le document est trop vaste et détaillé et d'application difficile; d'autre part, il subsiste quelques ambiguïtés qui pourraient donner lieu à des emplois déjà interdits par le droit applicable dans les conflits armés.

12. On ne dispose pas encore de données techniques suffisantes, semble-t-il, pour arriver à des conclusions incontestables en ce qui concerne les armes et munitions de petit calibre, les armes à fragmentation et les explosifs, pour lesquelles le Mexique a fait des propositions. C'est un domaine où un mécanisme de révision efficace est particulièrement nécessaire. Le large appui dont a bénéficié, en 1966, à la Conférence d'experts de Lugano, la proposition présentée par la Suisse et le Mexique sur les armes à éclats non localisables dans le corps humain par rayons X montre qu'on peut progresser dans ce domaine, sans pour autant négliger de rechercher l'accord sur d'autres catégories d'armes. L'idée d'un traité général avancée par le Mexique a également été accueillie de façon encourageante par la Conférence préparatoire. S'il est en effet plus réaliste de demander aux pays une "autolimitation" en matière d'armes classiques que d'espérer conclure des accords mondiaux, il n'en reste pas moins que cette autolimitation doit être reconnue et protégée universellement. C'est précisément le rôle du traité général envisagé.

13. L'action de la Conférence ne doit pas se poursuivre dans le cadre de l'effort de désarmement, mais par un système de révision autonome, comme l'Assemblée générale l'a demandé. En effet, si les négociations sur le désarmement ont une importance capitale, on risquerait, en y incorporant le problème de la protection des victimes et de la population civile dans les conflits armés, de retarder indéfiniment leur aboutissement. La délégation mexicaine souhaite, pour conclure, que la Conférence, comme la Conférence préparatoire, prenne ses décisions par assentiment général.

14. M. GREKOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) rappelle que la République socialiste soviétique de Biélorussie, fidèle à la politique pacifique de l'Union soviétique, a appuyé la résolution de l'Assemblée générale qui est à l'origine de la Conférence. Il s'agit, en effet, d'adopter des mesures qui permettront de progresser vers le désarmement, d'une manière équitable et équilibrée pour assurer à tous les pays le droit à la sécurité, et faire en sorte qu'aucun ne puisse s'arroger de privilèges. M. Grekov se dit étonné par l'interprétation tendancieuse qu'une délégation a donnée de la politique de désarmement de certains pays qui, selon elle, prêcheraient le désarmement, mais pour les autres seulement. Or, le pays que cette délégation représente pratique une politique vicieuse, comme en témoignent les souffrances innombrables qu'il a infligées récemment aux populations civiles du Viet Nam.

15. La Conférence se tient à un moment critique, car les adversaires de la détente s'emploient à contrecarrer l'action menée par l'URSS et les autres pays socialistes pour le désarmement. Ils n'ont pu empêcher, toutefois, l'Union soviétique et les États-Unis d'Amérique de signer, récemment, l'Accord de Vienne sur la limitation des armes stratégiques, qui ne peut qu'avoir d'heureux effets sur les résultats qu'on attend de la Conférence. La Conférence préparatoire a permis de rapprocher les points de vue et de formuler des propositions concrètes. Il s'agit, maintenant, d'arriver le plus vite possible à des décisions acceptables pour toutes les parties.

16. Le plus important, dans l'immédiat, est de s'entendre sur l'interdiction des armes dont l'effet principal est de blesser par des éclats non localisables par rayons-X, ainsi que sur la réglementation de l'emploi de mines terrestres et autres dispositifs, puisque ces questions ne sont plus guère controversées. Il n'en va pas de même, malheureusement, de la question des armes incendiaires. Sans doute serait-il plus conforme au droit humanitaire d'interdire purement et simplement l'usage du napalm; mais il paraît plus réaliste, vu l'attitude de certains pays, de rechercher un accord visant à protéger au maximum les populations civiles. La délégation biélorussienne accueille favorablement l'idée mise en avant par le Mexique, et reprise depuis par le Royaume-Uni et les Pays-Bas, d'un traité-cadre contenant des dispositions générales suivies de protocoles facultatifs.

17. Il est des armes sur lesquelles la conclusion d'un accord paraît peu probable; aussi, M. Grekov estime-t-il qu'il faudrait en confier l'examen au Comité du désarmement, organisme international qui connaît de toutes les questions relatives au désarmement. L'avantage serait que, n'ayant pas de questions de procédure à régler, le Comité du désarmement pourrait porter son effort sur le fond même des questions; en outre, les incidences financières seraient bien moins lourdes.

18. M. MIHAJLOVIĆ (Yougoslavie) insiste sur la nécessité de traduire par un traité en bonne et due forme tout ce qui a été fait à ce jour pour humaniser la pratique de la guerre. L'objet de la Conférence n'est pas le désarmement : il s'agit, pour des raisons humanitaires, de limiter ou d'interdire l'emploi, contre les populations civiles et, dans une certaine mesure, contre les personnels militaires, de certaines armes classiques qui ont été utilisées aveuglément sur de nombreux champs de bataille, infligeant aux unes et aux autres des souffrances indescriptibles. La Yougoslavie est prête à accepter toute interdiction ou limitation de l'emploi d'une arme, y compris une arme classique, pour autant que cette interdiction ou limitation soit universellement applicable. Une des difficultés rencontrées, outre le peu d'empressement de certaines puissances militaires à renoncer à certaines de leurs options en matière d'armement, est le fait que, pour de nombreux petits pays, renoncer à telle ou telle de ces armes risquerait de compromettre leur sécurité nationale, faute de pouvoir, comme les pays plus riches, les remplacer par d'autres. Il est donc très important que les textes des décisions soient rédigés en termes qui ne souffrent pas la moindre ambiguïté. La délégation yougoslave est convaincue, elle aussi, que toutes les décisions qui seront prises devront obéir aux principes de la réciprocité et respecter les exigences de la sécurité nationale.

19. S'agissant des armes incendiaires, il faut chercher surtout à en protéger au maximum les populations civiles et, autant que possible, les personnels militaires. Les projets de textes présentés permettent d'espérer qu'on ne se contentera pas de reprendre, en termes différents, les dispositions de l'article 51 du Protocole additionnel I. Des progrès notables ont été faits au sujet des mines terrestres et autres dispositifs, encore que des divergences subsistent, notamment sur les points qui tendent à favoriser les puissances militaires. Quant à la question des armes de petit calibre, il ne faut pas oublier que leurs projectiles ont les mêmes effets que les balles dum-dum, dont l'emploi a été interdit par la Conférence de La Haye de 1899.

20. Enfin, M. Mihajlović souligne à son tour l'importance de la mise en place d'un mécanisme de révision et estime que ce travail de révision et d'examen devrait être confié à une conférence des Nations Unies.

21. M. ARMALI (Organisation de libération de la Palestine), parlant au nom des peuples qui ploient encore sous le joug du colonialisme, du racisme et de l'occupation étrangère et qui luttent pour leur droit à disposer d'eux-mêmes, s'indigne du mépris systématique pour les droits de l'homme et les préceptes du droit humanitaire international qu'affichent certaines puissances. Rappelant les progrès que la Conférence diplomatique de 1974 a fait faire au droit humanitaire international, notamment en donnant aux mouvements de libération nationale la possibilité d'adhérer aux protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, M. Armali engage la communauté internationale à pousser plus avant sur cette voie, car la question de la protection des populations civiles demeure d'actualité. En effet, depuis plus de dix mois, la population civile du sud du Liban, palestinienne et libanaise, est soumise à d'intenses bombardements et ce massacre ne semble pas énouvoier outre mesure nombre de pays qui se disent volontiers les champions des droits de l'homme. Il est vrai que les armes terrifiantes utilisées par les sionistes, qui causent des souffrances insupportables et sèment la terreur et la panique, ont été livrées par les Etats-Unis d'Amérique, à la condition, bien sûr, de ne pas être employées contre les populations civiles.

22. Il est donc impératif que la Conférence aboutisse à des résultats concrets et interdise toutes les catégories d'armes considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. La méthode préconisée par certains, qui consisterait à porter l'attention principalement sur les points qui ne sont pas trop contestés et à renvoyer les autres questions aux calendes grecques, ne répond nullement aux vœux de l'humanité : les peuples opprimés attendent des décisions rapides et efficaces. En tout état de cause, le peuple palestinien poursuivra son combat pour sa liberté et son indépendance.

H. Adeniji (Nigéria) reprend la présidence.

23. H. OGISO (Japon) pense, comme beaucoup d'autres, qu'il faut s'attacher en priorité aux questions dont la Conférence préparatoire a montré qu'elles sont mûres pour un accord : les mines terrestres et autres dispositifs, les armes incendiaires et les éclats non localisables par rayons X. L'accord est peu probable, pour le moment, sur les autres armes classiques dont il a été discuté, et il faudrait poursuivre la discussion sur les armes dans d'autres organes.

24. Il serait utopique de rechercher un accord sur l'interdiction pure et simple de l'emploi des armes incendiaires. Il s'agit, avant tout, de protéger les populations civiles. On pourrait aussi interdire l'attaque au napalm, ou par toute autre arme incendiaire, d'objectifs militaires situés au milieu de concentrations de civils, sauf si ces objectifs sont manifestement séparés des populations civiles.

25. La délégation japonaise est partisane, en principe, de certaines limitations d'emploi des mines terrestres et de l'interdiction d'emploi de certains pièges, à condition de définir bien clairement ce dont il s'agit.

26. Elle approuve les dispositions concernant l'enregistrement de l'emplacement des champs de mines mis en place par les parties à un conflit ainsi que la clause selon laquelle les parties s'efforceront d'assurer l'enregistrement de l'emplacement de tous les autres champs de mines, mines et pièges. L'emplacement de tous les champs de mines, mines et pièges enregistrés et subsistant dans le territoire contrôlé par une partie adverse doit être rendu public après la cessation des hostilités actives. D'autre part, vu l'ambiguïté de l'expression "territoire contrôlé par une partie adverse", la délégation japonaise demande qu'il soit bien précisé, dans un traité-cadre ou ailleurs, que rien dans les mesures adoptées ne justifie ni n'autorise aucun acte d'agression ni aucun usage de la force qui soit contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

27. Pour H. PAZOS (Cuba), les discussions qui ont eu lieu entre l'Union soviétique et les Etats-Unis créent des conditions favorables pour progresser systématiquement dans la voie du désarmement afin d'éviter une nouvelle guerre mondiale. Si l'on veut atteindre les objectifs de la Conférence, il ne faut cependant pas laisser aux grandes puissances militaires la responsabilité absolue du désarmement : au contraire tous les pays doivent participer à cet effort, notamment les pays en développement qui, paradoxalement, ont été les principales victimes de l'utilisation des armes classiques. A la sixième Conférence des pays non alignés, à La Havane, H. Fidel Castro a souligné qu'une guerre nucléaire mondiale n'est pas

inévitables, et que jamais l'humanité n'avait eu de telles possibilités technologiques. La paix ne devait pas être exclusivement la responsabilité des grandes puissances militaires et il fallait que tous les pays comprennent la nécessité de lutter pour elle. M. Fidel Castro a souhaité notamment la paix pour le Viet Nam, les Palestiniens, les patriotes du Zimbabwe et de Namibie, les majorités opprimées d'Afrique du Sud, l'Angola, la Zambie, le Mozambique, le Botswana, l'Ethiopie, la Syrie, le Liban et le peuple sahraoui. La paix, la détente, la coexistence pacifique et le désarmement étaient nécessaires pour préserver la vie de l'humanité. C'est pourquoi il s'est félicité des accords SALT II entre l'Union soviétique et les Etats-Unis. Il a souhaité que les peuples ne renoncent jamais à la lutte pour l'unité et la fraternité, et demandé notamment aux organisations internationales de passer de la rhétorique à l'action pour assurer le succès de cette lutte.

28. La délégation cubaine partage l'opinion générale sur la proposition d'interdiction des armes à éclats non localisables par rayons X et accueille également avec satisfaction les propositions concernant les mines terrestres et le napalm. Sur d'autres questions, comme les armes de petit calibre, les armes à fragmentation, les fléchettes et les explosifs à mélange détonant à l'air, elle estime, comme plusieurs autres, que les discussions doivent se poursuivre. Quant au traité-cadre proposé par le Mexique, c'est un point de départ possible pour les traités internationaux ultérieurs.

29. Après avoir déploré les souffrances que l'emploi de certaines armes classiques vient encore récemment d'infliger au peuple nicaraguayen en lutte pour sa liberté, M. Pazos se félicite de voir représenté à la Conférence l'héroïque peuple vietnamien, qui a tant souffert de l'utilisation d'armes classiques à effets excessifs ou frappant sans discrimination et dont le courage a contribué à sauvegarder la paix et à assurer la survie de beaucoup d'autres peuples.

30. M. BAYART (Mongolie) dit que sa délégation, comme celle des autres pays socialistes, porte un intérêt particulier au désarmement, condition essentielle de la paix et de la sécurité internationales. Les pays socialistes souhaitent vivement l'arrêt de la course aux armements nucléaires et classiques, la limitation de ces armements et la destruction de leurs stocks. Ils ont pris dans ce sens plusieurs initiatives constructives, tant à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qu'à la réunion des pays membres du Pacte de Varsovie tenue à Budapest. D'autre part, l'Union soviétique, dès le début des années 70, a proposé de tenir une conférence mondiale sur le désarmement.

31. Après les travaux intensifs et utiles de la Conférence préparatoire, l'accord peut se faire sur l'interdiction de certains types d'armes classiques. En effet, la majorité s'est prononcée pour l'interdiction des armes dont l'effet principal est de blesser par des éclats qui ne sont pas localisables par rayons X dans le corps humains, et la réglementation de l'emploi de mines terrestres et autres dispositifs est généralement admise. La délégation mongole, pour sa part, souhaite l'interdiction complète du napalm et des autres types d'armes incendiaires qui causent d'immenses souffrances dont a été victime notamment le peuple vietnamien.

32. La proposition d'élaborer un traité-cadre, assorti de protocoles facultatifs, dont les dispositions seraient contraignantes, est intéressante en tant qu'étape vers le désarmement et le développement du droit humanitaire international. La délégation mongole souligne à cet égard qu'un accord international, surtout dans le domaine du désarmement, qui touche à la sécurité de chaque Etat, doit être d'application effective et universelle. Tous les Etats, en particulier les grandes puissances militaires, doivent donc en être parties.

33. La délégation mongole est convaincue que toutes les décisions que prendra la Conférence devront être prises par assentiment général.

34. M. WOLFE (Canada) rappelle que, s'il y a eu seulement une Conférence préparatoire en deux sessions, les Etats se préparent en fait à la Conférence en cours depuis six ans; il faut donc souhaiter le succès de celle-ci, qui est essentiel si l'on ne veut pas perdre l'élan acquis. M. Wolfe souligne l'importance des progrès qui peuvent être faits en ce qui concerne les armes incendiaires et les mines, en rappelant que le Canada a perdu plusieurs membres de ses forces de maintien de la paix, tués par l'explosion de mines oubliées. La Conférence peut aussi jouer un grand rôle en ce qui concerne les éclats non localisables par rayons X; le représentant de l'Union soviétique a déclaré que de telles armes peuvent être mises au point prochainement.

35. La délégation canadienne attache beaucoup d'importance au mécanisme d'examen, et elle appuiera toute proposition raisonnable de nature à faire bien fonctionner ce mécanisme au niveau international. Le traité-cadre est un instrument utile et il faut être reconnaissant à la délégation mexicaine de son effort. Mais la perspective de protocoles facultatifs est moins satisfaisante; il est regrettable que ces protocoles soient présentés de telle sorte qu'un Etat puisse en accepter un et rejeter les autres. Si les protocoles doivent être facultatifs, alors il faudra demander aux Etats de déclarer qu'ils ne sont pas liés par eux, plutôt que de considérer qu'ils ne le sont pas, à moins qu'ils fassent connaître leur intention contraire.

36. Enfin, la délégation canadienne peut accepter que certains problèmes non résolus soient renvoyés au Comité du désarmement, mais seulement à trois conditions : que cela ne donne pas l'impression qu'on enterre le problème; que ce travail supplémentaire ne soit pas préjudiciable à l'important travail que le Comité accomplit déjà; que cela ne soit pas préjudiciable à un autre mécanisme d'examen, quel qu'il soit, dont la Conférence pourrait convenir.

37. M. RÜSEK (Tchécoslovaquie) constate avec satisfaction que les conditions créées par la signature de l'accord SALT II, entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique, jouent en faveur de la Conférence. Les travaux de la Conférence préparatoire ont permis de faire certains progrès. Le projet de proposition concernant les éclats non localisables semble recueillir un large assentiment, dont celui de la délégation tchécoslovaque, et la proposition de réglementation de l'emploi de mines terrestres et autres dispositifs peut aboutir, au prix de quelques efforts, à une solution acceptable pour tous. Le problème le plus épineux est sans doute celui des armes incendiaires, et à ce propos la délégation tchécoslovaque préférerait l'interdiction complète de l'emploi du napalm. Mais il semble que la Conférence ne soit pas près d'en convenir. Elle devrait donc essayer de s'entendre pour une protection la plus large possible de la population civile, sans écarter la possibilité de trouver plus tard un accord sur l'emploi des armes incendiaires contre les combattants,

dès que les conditions le permettront. Les faits que la délégation vietnamienne et la délégation de l'Organisation de libération de la Palestine viennent d'évoquer attestent l'importance de ce problème.

38. La Conférence devra aussi songer à la suite de son action. La proposition mexicaine (A/CONF.95/3, annexe I, H) et la proposition du Royaume-Uni et des Pays-Bas (A/CONF.95/WG.1/L.1) vont dans ce sens. Mais, de l'avis de la délégation tchécoslovaque, les travaux de la Conférence devraient se poursuivre au Comité du désarmement. La Tchécoslovaquie, qui s'est toujours attachée à la cause du désarmement, présentera dans cet esprit, à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, un projet de déclaration sur la coopération internationale comme moyen d'atteindre les objectifs du désarmement.

39. Pour M. GILCHRIST (Jamaïque), le désarmement général et complet est un objectif impératif. La part des armes classiques dans les dépenses militaires atteint 80 %, et le perfectionnement de ces armes les rend de plus en plus destructrices. La Jamaïque a participé activement aux deux sessions de la Conférence préparatoire, et elle a été coauteur de deux projets de propositions, sur les éclats non localisables et sur les armes incendiaires. En ce qui concerne ces dernières, la Jamaïque a aussi appuyé le Mexique qui souhaitait supprimer les dérogations visées à l'alinéa b) du paragraphe 3 du projet de proposition correspondant (A/CONF.95/3, annexe I, A); elle pense en effet que, pour des raisons humanitaires, il faut mettre fin au droit d'utiliser des munitions ayant un effet essentiel de fragmentation et de pénétration, mais aussi un effet secondaire incendiaire. La délégation jamaïquaine souhaite que les deux projets de propositions en question soient adoptés par la Conférence; à cet égard elle se félicite que celle qui a trait aux éclats non localisables ait déjà recueilli un large assentiment. De plus larges négociations seront nécessaires sur les armes incendiaires; il faut souhaiter qu'elles aboutiront à un accord de grande portée et dépourvu d'ambiguïté. Un tel accord devrait prévoir une protection totale des populations civiles, et exclure notamment l'utilisation d'armes incendiaires contre des objectifs militaires situés dans des zones où il y a des civils; une protection adéquate devrait être aussi assurée au personnel militaire. Il faudrait que la définition des armes incendiaires soit la plus large possible incluant de nouvelles armes perfectionnées, et que la formulation de l'interdiction soit élaborée soigneusement de manière à bien avoir un effet complet.

40. Le travail déjà fait par la Conférence préparatoire permet d'espérer qu'un accord sur les mines et les pièges fondé sur la proposition figurant à l'appendice B de l'annexe II de son rapport sera adopté prochainement. En particulier, la mise en place de mines à distance ne devrait pas être effectuée au-delà de 1 000 mètres.

41. La délégation jamaïquaine espère aussi que la Conférence apportera des solutions aux questions des armes de petit calibre, des armes à fragmentation, des fléchettes et des explosifs à mélange détonant à l'air; en effet, l'emploi des armes de petit calibre, en particulier, s'étend et les investissements consacrés à leur perfectionnement augmentent. La délégation jamaïquaine appuie les propositions du Gouvernement suédois concernant ces armes et considère qu'un accord à la Conférence sur les armes de petit calibre aurait un grand retentissement.

42. Après avoir souligné l'utilité d'un mécanisme d'examen efficace, qui permettrait une évaluation continue des armes classiques au niveau international, M. Gilchrist dit que sa délégation sait gré à la délégation mexicaine d'avoir présenté un projet de traité énonçant des principes juridiques généraux et prévoyant un mécanisme d'examen.

43. M. Gilchrist évoque ensuite certaines questions générales de désarmement qui préoccupent la Jamaïque. Actuellement les dépenses militaires dans le monde s'élèvent à 440 milliards de dollars par an, ce qui met en péril non seulement la sécurité mais aussi l'économie internationale. Le montant total de l'aide aux pays en développement - environ 20 milliards de dollars par an - est par comparaison dérisoire. De ce point de vue le désarmement est capital pour l'instauration du nouvel ordre économique international. La Jamaïque attend donc avec intérêt les conclusions du groupe d'experts récemment créé par le Secrétaire général de l'ONU pour étudier la réaffectation au développement économique et social, en particulier des pays en développement, des ressources actuellement utilisées à des fins militaires. Elle pense en particulier que pour réfuter les vues exprimées sur les avantages économiques de la fabrication d'armements il faudrait encourager une étude plus approfondie des possibilités d'inciter les industries d'armements à se reconvertir. M. Gilchrist souligne également l'importance de l'arrêt des exportations d'armes vers les pays qui appliquent des politiques d'oppression, de domination coloniale, de discrimination raciale, d'apartheid et d'occupation territoriale et il rappelle à ce propos les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux sanctions contre l'Afrique du Sud.

44. Le PRESIDENT donne la parole au représentant du Kampuchea démocratique.

45. M. PAZOS (Cuba), soulevant un point d'ordre, dit que sa délégation s'oppose à ce que ce représentant, qui ne représente que lui-même et illustre le génocide de trois millions de personnes, fasse une intervention. Ce serait aller à l'encontre des objectifs de la Conférence.

46. M. LIANG Y PAN (Chine), soulevant un point d'ordre, dit que le Kampuchea démocratique est un Etat souverain et indépendant, membre de l'ONU, et que le Gouvernement du Kampuchea démocratique est son unique gouvernement légitime, comme l'Assemblée générale l'a affirmé à maintes reprises par ses décisions. L'opposition de la délégation cubaine est donc incompatible avec la décision de l'Assemblée générale portant convocation de la Conférence, l'esprit de la Charte des Nations Unies et la pratique de l'ONU.

47. M. THUM (République démocratique allemande), soulevant un point d'ordre, dit que le seul gouvernement habilité à représenter le Kampuchea à la Conférence est le Conseil révolutionnaire de la République populaire du Kampuchea. Il demande en conséquence au Président de reconsidérer sa décision.

48. M. CHUNG (Viet Nam), soulevant un point d'ordre, proteste contre la présence à la Conférence d'une délégation qui prétend représenter le Gouvernement du prétendu Kampuchea démocratique. Ce régime criminel a été renversé par le peuple du Kampuchea le 7 janvier 1979 et le tribunal populaire révolutionnaire du Kampuchea a condamné ses membres à mort pour génocide contre leur peuple. Le Conseil populaire révolutionnaire de la République du Kampuchea est le seul représentant authentique et légal du peuple du Kampuchea. La délégation vietnamienne demande donc au Président de reconsidérer sa décision.

49. Le PRESIDENT, évoquant l'article 5 du règlement intérieur de la Conférence, déclare que, tant que la Conférence n'a pas statué sur les pouvoirs du représentant du Kampuchea démocratique, ce représentant a le droit de participer provisoirement à la Conférence.

50. M. TE SUN HOI (Kampuchea démocratique) fait une mise au point après l'incident fâcheux dont la Conférence vient d'être le théâtre. Le Kampuchea démocratique est membre à part entière de l'ONU et envoie à ce titre des délégations à toutes les conférences internationales, sans demander l'avis ni l'autorisation des agresseurs d'Hanoï, ou de leurs maîtres et complices, qui ont été condamnés pour fouler aux pieds la Charte des Nations Unies. Cet incident n'a qu'un but criminel : la légalisation pure et simple de l'odieuse agression lancée contre le Kampuchea.

51. M. Te Sun Hoa souligne que la délégation du Kampuchea démocratique se félicite que la Conférence se tienne à un moment où le problème de l'emploi des armes classiques se pose gravement dans plusieurs régions du monde, causant d'innombrables souffrances dont sont responsables les auteurs de guerres coloniales et raciales et de guerres d'agression et d'expansion. Elle appelle l'attention tout particulièrement sur l'emploi de ces armes dans une guerre d'agression, comme celle qui a été livrée contre le Kampuchea au mépris de la Charte des Nations Unies et des conventions et traités internationaux. En huit mois, les 200 000 soldats des agresseurs d'Hanoï ont déjà massacré au Kampuchea démocratique 300 000 civils, en utilisant notamment des produits chimiques toxiques qui frappent sans discrimination et qu'ils vont jusqu'à répandre par avion. Cette guerre met par ailleurs en péril la paix, la stabilité et la sécurité de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie tout entière et du monde. Le rétablissement de la paix passe par le retrait immédiat, total et inconditionnel des troupes d'agression et d'occupation du Kampuchea. Le peuple du Kampuchea est résolu à poursuivre, avec le soutien de tous les peuples épris de paix et de justice, sa lutte contre les envahisseurs pour défendre son droit de vivre dans l'indépendance et la souveraineté.

52. M. LIANG Y PAN (Chine), exerçant son droit de réponse, réfute les insinuations calomnieuses portées contre la Chine par la délégation d'un certain pays. Ce sont les visées hégémoniques régionales de ce pays, appuyées par une superpuissance, qui sont à l'origine des conflits armés qui l'ont opposé à la Chine, le long de leur frontière commune. La Chine a fait face à plus de 500 incursions militaires avant de contre-attaquer, avec retenue cependant pour ne pas porter atteinte à la population civile. Ce faisant, elle s'est conformée aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit humanitaire international.

53. C'est ce même pays qui s'est lancé, avec des armes classiques, notamment des armes antipersonnel acquises auprès d'une superpuissance, à l'attaque du Kampuchea démocratique, y faisant de nombreuses victimes et y provoquant l'exode de centaines de milliers de réfugiés.

54. M. PERFILIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), exerçant son droit de réponse, dit que la Conférence est le témoin de la tentative de la Chine pour fuir la responsabilité de ses crimes contre le Viet Nam. En usant de méthodes barbares pour terroriser le peuple héroïque du Viet Nam et briser son désir de lutter contre l'invasion, la Chine a fait la preuve de ses visées hégémoniques et expansionnistes, qu'elle a érigées en politique d'Etat. Son histoire avec ses voisins du Sud et du Sud-Est montre qu'elle préfère livrer des guerres contre des pays petits et moyens pour les écraser et les placer sous son joug.

55. M. LE KIM CHUNG (Viet Nam), exerçant son droit de réponse, s'élève contre les allégations mensongères et calomnieuses que la délégation chinoise a proférées contre son pays. Il invite la délégation chinoise à faire un sérieux examen de conscience. Ce sont en effet les visées expansionnistes et hégémoniques de la Chine qui sont à l'origine du génocide perpétré au Kampuchea avant le 7 janvier 1979, des guerres d'agression livrées contre le Viet Nam et des menaces et des ingérences dont sont victimes la République démocratique populaire lao et d'autres pays voisins.

56. La délégation vietnamienne réaffirme que le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea est le seul représentant authentique et légal du Kampuchea.

57. M. LIANG Y PAN (Chine), exerçant son droit de réponse, dit que l'Union soviétique, par ses attaques et ses calomnies, prouve qu'elle est bien la pièce maîtresse des visées hégémoniques régionales dont il a parlé dans sa précédente intervention.

La séance est levée à 13 h 55.